

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°10 du 12 mars 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°8

INSTRUCTION N° 0-65370-2009/DEF/EMM/PRH

modifiant l'instruction n° 0-74202-2008/DEF/EMM/RH/PRH relative à la progression professionnelle des officiers de la spécialité de contrôleur de circulation aérienne.

Du 10 décembre 2009

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « politique des ressources humaines »*.

INSTRUCTION N° 0-65370-2009/DEF/EMM/PRH modifiant l'instruction n° 0-74202-2008/DEF/EMM/RH/PRH relative à la progression professionnelle des officiers de la spécialité de contrôleur de circulation aérienne.

Du 10 décembre 2009

NOR D E F B 0 9 5 3 6 7 7 J

Texte modifié :

Instruction n° 0-74202-2008/DEF/EMM/PRH du 14 novembre 2008 (BOC N° 46 du 5 décembre 2008, texte 8. ; BOEM 321.2).

Référence de publication : BOC N°10 du 12 mars 2010, texte 8.

L'instruction n° 0-74202-2008/DEF/EMM/RH/PRH du 14 novembre 2008 est modifiée comme suit :

Insérer au point 3.3., la phrase suivante :

« Les OSM ayant suivi le stage de chef de la circulation aérienne en tant qu'officier marinier se verront attribuer d'office le B/CCA à l'issue d'une période probatoire de un an. »

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral,
sous-chef d'état-major « ressources humaines »,*

Olivier LAJOUS.